

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JANVIER 2024 – 20H

L’an deux mil vingt quatre, le dix janvier, à vingt heures, suite à la convocation adressée le 05 janvier 2024 par Monsieur le Maire et affichée le même jour, le Conseil Municipal s’est réuni, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Le Maire procède à l’appel des élus.

Etaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire; Mme Sandra LEMARCHAND, Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, adjoints; M. Philippe LEMARDELÉ, Mme Céline MATHELIER, Mme Karine FRANCOIS, Mme Catherine MOUTEL, M. Jean-Marie MAHIEU, M. Antoine HAY, M. Sébastien KOSLOFF et Mme Hélène MOREAU, conseillers municipaux;

Etaient absents et représentés:

M Georges LÉVÊQUE a donné pouvoir à Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU,
Mme Emmanuelle BEIGNON a donné pouvoir à Mme Céline MATHELIER,
M. Mickaël HAUSSIN a donné pouvoir à Mme Sandra LEMARCHAND.

Etait absent : M. Frédéric THOMASSE.

Présence de M. BARDOU, journaliste de La Manche Libre.

Secrétaires de séance : Mmes Pascale GASNIER-MENANTEAU et Sandra LEMARCHAND

ORDRE DU JOUR

Arrêté du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2023 après modification demandée par M Mickaël HAUSSIN ;

- * Autorisation d’ouverture de crédits en section d’investissement ;**
- * Demande de subvention auprès de la FFF pour un projet de terrain de foot à 5 ;**
- * Demande de subvention auprès de l’ANS pour un projet de terrain de foot à 5 ;**
- * Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires ;**
- * Mise en place du télétravail ;**
- * Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaire et maternelle ;**
- * Signature de la convention avec l’EPFN relative à une étude pré-opérationnelle du site de l’ancienne cidrerie ;**
- * Signature de la convention avec l’EPFN relative au portage foncier du site de l’ancienne cidrerie**

*** Questions diverses**

- réunion des commissions (dates et PV)
 - planning d’utilisation de la salle de conseil
 - ...
-

*** Arrêté du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2023**

Après modification demandée par M Mickaël HAUSSIN concernant le paragraphe sur l'aménagement du bourg, ajout d'un tableau avec les plantations et le mobilier urbain : approuvé à l'unanimité.

*** Autorisation d'ouverture de crédits en section d'investissement**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement réelles 2023 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts) : **532 000 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 133 000 € soit 25% de **532 000 €**.

Il est proposé **d'ouvrir des crédits en dépenses d'investissement au chapitre 21**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes : l'ensemble des numéros des opérations et des articles sont détaillés par Guillaume DUJARDIN.

OPERATION	ARTICLE	MONTANT
101 (divers, matériel à la mairie, bureautique...)	2158	3 000 €
	2183	1 000 €
	2188	2 000 €
117	2138	2 000 €

(centre de loisirs de la Vallée de Craham: matériel et outillage)	2158	2 000 €
118 (bâtiments communaux)	2131	5 000 €
120 (réseaux voirie et eau)	2151	4 000 €
	21531	4 000 €
125 (Logements)	2138	10 000 €
126 (centre d'accueil: bâtiment privé)	2132	2 000 €
	2188	3 000 €
128 (groupe scolaire: matériel de bureau et informatique...)	2131	3 000 €
	2183	1 000 €
	2188	2 000 €
129 (salle polyvalente)	2131	3 000 €
	2188	3 000 €
130 (groupe scolaire: matériel de bureau et informatique...)	2131	3 000 €
	2183	1 000 €
	2188	2 000 €
131 (cantine: bâtiment public...)	2131	2 000 €
	2188	3 000 €
132 (salle Edeline)	2131	2 000 €
	2188	3 000 €

TOTAL = 66 000 € (inférieur au plafond autorisé de 133 000 €).

Sébastien KOSLOFF demande s'il ne serait pas opportun de proposer des montants allant jusqu'au plafond autorisé. Guillaume DUJARDIN indique qu'il a souhaité avec la secrétaire comptable être conforme au budget.

Jean Marie MAHIEU demande si ce n'est pas déjà le vote du budget. Sandra LEMARCHAND répond que tous les ans en janvier cette délibération est prise.

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 14 voix « pour ».

*** Demande de subvention auprès la FFF pour un projet de terrain de foot à 5**

Annule et remplace la délibération n°20230912-05 suite au coût prévisionnel des dépenses réévalué puisque la partie SDEC Energie (raccordement de l'armoire électrique face à la cantine jusqu'au futur terrain) a été ajoutée.

Dans le cadre des JO 2024, la Fédération Française de Football (FFF) via le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) et l'Agence Nationale du Sport (ANS) ont développé le plan « 5 000 terrains de sport » ouvrant le droit à des subventions à hauteur de 80 % pour les terrains de foot à 5.

Suite au projet d'extension de la cantine scolaire, l'espace d'entraînement destiné à l'AS Cahagnes sera impacté par le futur agrandissement des locaux.

Il est donc proposé de créer un terrain de foot à 5 en synthétique. Ce nouvel équipement communal serait à destination principale des joueurs de l'AS Cahagnes mais aussi des habitants et des écoles avoisinantes.

Le coût prévisionnel des dépenses serait de **115 944,35 € HT**.

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Nature de la dépense	Montant en € (H.T.)	Source de financement	Montant en € (H.T.)	Taux (en %)
Dépenses de travaux : terrassement	24 170,00 €	AIDES		
Dépenses d'équipement	82 204,00 €	ANS	58 767,83 €	50,69%
Dépenses pour l'extension de l'éclairage	9 570,35 €	FFF	30 000,00 €	25,87%
		SDEC	3 987,65 €	3,44%
		<u>sous-total 1</u>	92 755,48 €	80,00%
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres	23 188,87 €	20,00%
		<u>sous-total 2</u>	23 188,87 €	20,00%
Total HT	115 944,35 €	Total HT	115 944,35 €	100,00%

Afin de déposer une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football (FFF) pour un financement à hauteur de 30 000 € et répondre au cahier des charges, il a été établi une convention d'animation (annexée à la présente délibération) avec le club de foot de l'AS Cahagnes.

➤ 0 opposition, 1 abstention (Antoine HAY) : adopté par 13 voix « pour ».

*** Demande de subvention auprès de l'ANS pour un projet de terrain de foot à 5.**

Annule et remplace la délibération n°20230912-05 suite au coût prévisionnel des dépenses réévalué puisque la partie SDEC Energie (raccordement de l'armoire électrique face à la cantine jusqu'au futur terrain) a été ajoutée.

Dans le cadre des JO 2024, la Fédération Française de Football (FFF) via le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) et l'Agence Nationale du Sport (ANS) ont développé le plan « 5 000 terrains de sport » ouvrant le droit à des subventions à hauteur de 80 % pour les terrains de foot à 5.

Suite au projet d'extension de la cantine scolaire, l'espace d'entraînement destiné à l'AS Cahagnes sera impacté par le futur agrandissement des locaux.

Il est donc proposé de créer un terrain de foot à 5 en synthétique. Ce nouvel équipement communal serait à destination principale des joueurs de l'AS Cahagnes mais aussi des habitants et des écoles avoisinantes.

Le coût prévisionnel des dépenses serait de **115 944,35 € HT**.

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Nature de la dépense	Montant en € (H.T.)	Source de financement	Montant en € (H.T.)	Taux (en %)
Dépenses de travaux : terrassement	24 170,00 €	AIDES		
Dépenses d'équipement	82 204,00 €	ANS	58 767,83 €	50,69%
Dépenses pour l'extension de l'éclairage	9 570,35 €	FFF	30 000,00 €	25,87%
		SDEC	3 987,65 €	3,44%
		<u>sous-total 1</u>	92 755,48 €	80,00%
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres	23 188,87 €	20,00%
		<u>sous-total 2</u>	23 188,87 €	20,00%
Total HT	115 944,35 €	Total HT	115 944,35 €	100,00%

Afin de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) et répondre au cahier des charges, il a été établi une convention d'animation (annexée à la présente délibération) avec le club de foot de l'AS Cahagnes.

A noter que la prochaine commission pour déposer le dossier serait fin janvier.

➤ 0 opposition, 1 abstention (Antoine HAY) : adopté par 13 voix « pour ».

* Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

Il est nécessaire d'actualiser la délibération n°20180504-02 du 04 mai 2018 fixant les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires à la demande de la trésorerie.

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services.

1-Les heures complémentaires

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande de l'autorité territoriale, par des agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public de catégorie B ou C.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures complémentaires réalisées sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

2-Les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires peuvent être effectuées, à la demande de l'autorité territoriale, par des agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public de catégorie B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

- les agents à temps non complet à compter de la 36ème heure ;
- les agents à temps complet à compter de la 36ème heure.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne peut excéder 25 heures par mois.

Elles sont rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret.

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

Il est présenté le tableau des emplois concernés ci-dessous :

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
Animation	B	Animateurs	Tous	Animation scolaire et périscolaire Direction et animation du Centre de loisirs
Administrative	C	Adjoints administratifs	Tous	Secrétariat de mairie Service urbanisme Service comptabilité et RH
Technique	C	Adjoints techniques	Tous	Entretien des bâtiments communaux Entretien de la voirie et des espaces-verts Service scolaire et périscolaire
Sociale	C	ATSEM	Tous	Service scolaire et périscolaire

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 14 voix « pour ».

* Mise en place du télétravail

Le processus de transformation numérique bouleverse les modes de vie et modifie progressivement les processus de production, de collaboration et de management au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Un travail de réflexion a été mené sur la mise en place du télétravail au sein de la commune de Cahagnes.

Un projet de charte du télétravail a été transmis pour avis au Comité Social Territorial du CDG du Calvados. Cette commission s'est réunie le 14 décembre 2023 et a émis un avis favorable à l'unanimité à sa mise en place.

Dans le cadre des missions réalisées par la collectivité une présence forte des agents sur le terrain est requise. Néanmoins, certains métiers comportent des tâches qui peuvent être télétravaillées. C'est pourquoi, il devient nécessaire pour l'administration et conformément aux évolutions globales du monde du travail de s'engager dans un déploiement du télétravail.

Le télétravail constitue une opportunité, pour les agents comme pour la collectivité, d'améliorer la qualité de vie au travail et l'efficacité des organisations. Il repose à la fois sur le volontariat et la confiance.

Les objectifs visés par le télétravail sont nombreux : meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, possibilité de se concentrer sur des dossiers de fond, moyen d'agir en faveur du développement durable en limitant les déplacements "domicile/travail".

En outre, l'expérience consécutive à la crise sanitaire a démontré la nécessité pour l'administration de développer de nouvelles modalités d'organisation du travail en faisant preuve d'adaptabilité.

Le télétravail doit toutefois être encadré, limité et organisé, afin de ne pas être un frein à l'efficacité de l'organisation des services, de préserver les collectifs de travail et de ne pas entraîner l'isolement de certains agents.

Un exemplaire de la charte a été adressé par mail au préalable à l'ensemble des conseillers municipaux pour qu'ils en prennent connaissance. Les modalités y sont définies en détail :

1 - LA QUOTITE DE TRAVAIL OUVERTE AU TELETRAVAIL ET LES DEROGATIONS

Réglementairement, la quotité de travail ouverte au télétravail est plafonnée à trois jours par semaine.

Dans la collectivité, la quotité maximale de télétravail pouvant être accordée aux agents est d'**un jour maximum par semaine. Des cas de dérogations sont prévus dans la charte.**

2 - LES ACTIVITES ELIGIBLES AU TELETRAVAIL

La détermination des activités compatibles doit se faire au regard des nécessités de service et le télétravail ne doit pas être un frein à son bon fonctionnement.

Le télétravail est ouvert aux activités pouvant être exercées à distance notamment les tâches administratives qui requièrent l'utilisation des outils numériques et des logiciels métiers

3 – LE LIEU D'EXERCICE DU TELETRAVAIL

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent ou, en cas de nécessité, dans un autre lieu privé autorisé par la collectivité.

L'acte individuel précise le lieu où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

L'agent souhaitant télétravailler à son domicile doit s'assurer qu'il pourra y travailler dans de bonnes conditions.

4 – LA DEMANDE DE L'AGENT

Chaque agent souhaitant télétravailler à son domicile adresse **une demande écrite** à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail.

Il joint :

- Une attestation de l'assurance
- Un justificatif précisant qu'il dispose d'une connexion internet suffisante
- Une attestation précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté

5 - L'AUTORISATION D'EXERCER DES FONCTIONS EN TELETRAVAIL

L'accord de l'autorité territoriale est formalisé par un acte individuel signé par l'agent et l'autorité territoriale.

6 - LA DUREE DE L'AUTORISATION ET SON RENOUVELLEMENT

La durée de l'autorisation est **d'un an maximum**.

7 – LE TEMPS DE TRAVAIL

L'agent exerçant ses fonctions en télétravail effectue le même temps de travail que celui effectué habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces horaires, l'agent doit rester joignable.

L'agent en télétravail **reste à la disposition de son employeur**, notamment pour des réunions ou encore des sessions de formations. Sa présence dans les locaux de l'employeur peut également être requise pour des nécessités de service.

8 – LES ENGAGEMENTS MUTUELS DE L'EMPLOYEUR ET DE L'AGENT

La collectivité met à disposition de l'agent :

- un ordinateur portable et ses périphériques
- un accès à la messagerie professionnelle
- un accès aux logiciels métiers

9 – LES REGLES A RESPECTER EN MATIERE DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE PROTECTION DES DONNEES

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

10 – LES REGLES A RESPECTER EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 14 voix « pour ».

*** Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaire et maternelle**

Les charges de fonctionnement aux écoles correspondent à l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune telles que le chauffage, l'eau, l'électricité, la fourniture de petits équipements, les fournitures pour l'entretien des bâtiments, les contrats de maintenance, les assurances, le matériel informatique et frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents, les fournitures scolaires, les rémunérations des ATSEM (uniquement pour les classes de maternelles) et du personnel assurant le ménage.

Depuis 2016, les montants de la participation demandés aux communes de résidence n'ont pas été augmentés. Ils s'élèvent à 650 € pour un élève en maternelle et 500 € pour un élève en élémentaire.

Les élèves concernés sont les élèves des communes des Loges, St Pierre du Fresne, St Jean des Essartiers, La Vacquerie...mais il n'est pas précisé le nombre exact des enfants concernés.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir fixer de nouveaux montants au vu des dépenses de fonctionnement de plus en plus élevées supportées par la commune de Cahagnes.

Il est proposé de:

↳ fixer le montant de la participation des communes de résidence des élèves accueillis à l'école maternelle
au prix de **900 €** par an et par élève.

↳ fixer le montant de la participation des communes de résidence des élèves accueillis à l'école élémentaire
au prix de **750 €** par an et par élève.

La proposition des montants qui est faite paraît conséquente mais il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2016 et cela représente les charges de fonctionnement, de personnel qui ont augmenté de façon conséquente. Même avec cette augmentation, il y a encore une part qui resterait à la charge de la commune (plus de 1 000€ par élève).

Cette augmentation prendrait effet dès 2024. Il faudra en informer les communes afin qu'elles le prévoient dans leur budget.

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 14 voix « pour ».

*** Signature de la convention avec l'EPFN relative à une étude pré-opérationnelle du site de l'ancienne cidrerie**

Déjà évoquée en décembre dernier, la convention d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie relative à l'étude pré-opérationnelle du site de l'«ancienne cidrerie», est présentée.

Le bornage sera réalisé vendredi 12 janvier par le cabinet Geosat.

Cette étude a reçu un avis favorable de la Commission Permanente de la Région en date du 6 novembre 2023, et du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 24 novembre 2023 autorisant le directeur général à signer la présente convention.

Dans le cadre de la convention Région Normandie/EPF Normandie 2022/2026, l'EPF Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la commune de Cahagnes souhaite mobiliser le Fonds Friches pour étudier les possibilités de reconversion de l'ancienne « Cidrerie » à Cahagnes. Cette demande de Fonds friches était importante à établir puisqu'elle prend en compte la dépollution du site.

L'intervention consiste à mener une étude d'urbanisme pré-opérationnel intégrant des volets techniques spécifiques au site (levée de doute sur la pollution des sols, étude structure sur le bâtiment de la cidrerie revêtant d'un intérêt patrimonial, les premiers diagnostics amiante/plomb).

La convention a été adressée par mail au préalable à l'ensemble des conseillers pour en prendre connaissance. Guillaume DUJARDIN en fait un bref résumé.

Il est proposé la validation de cette convention afin de lancer cette étude. Elle nous permettra d'avoir une réflexion globale sur le site, sa valorisation patrimoniale et les reconversions possibles (accompagnement sur nos projets : pôle intergénérationnel, local jeunes, maison des associations, atelier technique communal...).

Le coût de cette étude s'élèverait entre 70 000€ (enveloppe minimum) et 100 000 € (enveloppe maximale), un reste à charge serait de 20 % pour la commune, sachant que 40% sont pris par l'EPFN et les 40% restants par la Région. La durée de l'étude est de 8 à 10 mois.

L'EPFN va acheter selon le montant défini de 150 000€ et réaliser les tests de structure, dépollution.... L'acquisition se fait pour 5 ans et la collectivité aura à racheter le bien majoré des éventuels frais engagés par l'EPFN, le rachat peut se faire par tranche. Une autre convention sera à signer pour le portage foncier en février si nous souhaitons respecter les délais de vente des Celliers Associés.

Jean Marie MAHEIU pose la question d'acheter le bien en direct. Avons-nous le budget pour acheter en direct le bien sachant que les Celliers et Associés veulent vendre cette année ?

Jean Marie MAHIEU demande si on aura la capacité budgétaire sur 5 ans pour racheter ce bien compte tenu de tous les projets à venir. Mme MOTUS nous avait fait un rapport technico économique, adressé à l'ensemble des conseillers indiquant cette capacité. A noter que l'aménagement du bourg sera fait progressivement.

Philippe et David sont félicités car ils ont fait beaucoup de rangement et de nettoyage pendant la période de fin d'année dans les différents locaux techniques (sous la mairie, au puit...) avec des produits dangereux. Guillaume DUJARDIN rappelle que l'atelier sous la mairie n'est pas aux normes. Un nouvel atelier devient nécessaire et la construction d'un bâtiment neuf coûterait plus cher que l'actuel site de l'ex-cidrerie (+ achat de parcelle).

Céline MATHÉLIER s'interroge sur les obligations du vendeur en termes de diagnostics ? Doit-il les faire avant la vente, ce qui pourrait éviter de passer par l'étude ?

Sébastien KOSLOFF exprime sa crainte quant au coût des travaux dans la cidrerie elle-même et que la collectivité ne pourrait pas assumer.

Une solution pourrait être de céder certains biens de la commune (terres, logement communal...). Une réflexion sera à mener en ce sens pour envisager les projets souhaités et proposer ou non de nouveaux équipements aux habitants.

La question qui se pose : est-ce que l'on veut maîtriser le devenir du site ou laisser un privé le faire?

➤ 2 oppositions (Catherine MOUTEL, Jean Marie MAHIEU), 4 abstentions (Céline MATHÉLIER, Sébastien KOSLOFF, Georges LEVEQUE, Emmanuelle BEIGNON) : adopté par 8 voix « pour ».

*** Signature de la convention avec l'EPFN relative au portage foncier du site de l'ancienne cidrerie ;**

Cette délibération est reportée au prochain conseil de février puisque le géomètre doit passer prochainement pour borner le terrain.

*** Questions diverses**

- Réunion des commissions (dates et PV)

Lors de l'entretien d'évaluation d'Isabelle, il lui a été fixé comme objectif de réaliser un suivi des réunions des commissions sur la base d'un tableau annuel. Il est donc demandé aux élus de bien vouloir lui communiquer les dates de réunions dès qu'elles sont programmées. Ce suivi permettra d'avoir une vue d'ensemble et pour une meilleure circulation de l'information, un modèle de compte rendu sommaire est également proposé et aidera à préparer les conseils.

Guillaume DUJARDIN précise qu'il ne faut pas attendre que ce soit lui qui lance les commissions.

Un bilan sera fait sur l'utilité ou non de certaines commissions ou de regroupements éventuels à envisager.

Céline MATHÉLIER précise qu'elle est dans beaucoup de commissions avec Frédéric THOMASSE, mais il ne vient plus.

- Planning d'utilisation de la salle de conseil :

Il conviendrait de prévenir le secrétariat quand il y a des rendez-vous pour éviter de se retrouver à plusieurs en salle de conseil.

- Appel à projets biodiversité

Lancé par PBI, la commune a été retenue. L'idée est de faire 3 panneaux, des nichoirs, des hôtels à insectes. Il faut aller à la rencontre des directrices des écoles pour échanger sur le projet. Les conseillers qui ont travaillé sur le projet vont se réunir prochainement.

- SDEC Energie

Le SDEC, comme chaque année, demande avant le 15 janvier de faire le recensement des projets pour l'année à venir.

Sébastien KOSLOFF énonce, après concertation avec Guillaume DUJARDIN, ce qui est à prévoir: extension de l'éclairage public de la partie nord du bourg (au niveau du cimetière ou au moins les fourreaux), éclairage de la nouvelle aire de jeux (plaine de jeux au stade), futur parking le long du stade de foot, passage en leds des anciens éclairages, changer les mâts du terrain de foot pour permettre un éclairage à leds, prévoir les fourreaux de la parcelle des conjoints Fleury, enfouissement des réseaux dans le lotissement Parc aux poules, et le futur emplacement des WC publics.

- Appel à projet lancé par la DRAAF « Projet Alimentaire Territorial »

PBI va répondre à l'appel à projet et demande une lettre de soutien aux communes pour appuyer sa demande. Une lettre va être faite en ce sens par Guillaume DUJARDIN. Les atouts économiques, sociaux et environnementaux sont énoncés.

- Chemin du château en réfection

Le propriétaire a fait un constat d'huissier de l'état du chemin impacté par les eaux de ruissellement. Il reproche qu'il entretient le chemin tous les mois. Guillaume DUJARDIN précise qu'un débarras au niveau de la route en amont a déjà été fait mais que le problème persiste. Un devis a été reçu de l'entreprise TASSE. Guillaume DUJARDIN précise qu'il demandera un appui juridique et que ce dossier est compliqué depuis longtemps. L'état des poteaux de la propriété voisine poserait problème.

- Catherine MOUTEL demande des renseignements sur le fonctionnement du CCAS et notamment l'aide au permis de conduire

Sandra LEMARCHAND précise qu'une seule demande reçue sera examinée lors de la prochaine réunion du CCAS. Le montant de l'aide est de 200€ en contrepartie le jeune de moins de 25 ans devra réaliser 12 heures de travail pour la collectivité ou une association cahagnaise.

- Epicerie

A-t-on des nouvelles ? Le repreneur aurait contacté la mairie pour récupérer les clefs alors que nous ne sommes pas propriétaire, il a été renvoyé vers le liquidateur.

- Conditions météorologiques de cette semaine

Céline MATHELIER demande si les agents communaux ont-ils été détachés pour des actions, comme stopper la circulation sur la RD54 au niveau de la Londe, quant aux complications vécues ce mardi ? Il n'est pas possible qu'ils soient positionnés sur des routes départementales. La partie circulation routière est à gérer par les services du Département et la gendarmerie. Un agriculteur n'est pas autorisé à retirer les voitures. Les agents étaient occupés à saler les accès aux écoles. Jean-Marie MAHIEU nous informe que les transports scolaires ne fonctionneront pas encore le jeudi 11 janvier en raison des risques sur le réseau secondaire. Il précise que cela n'est pas simple à gérer et est en relation avec les transports LOUIS.

- Mme TILLY (réseau Nomad) ne semble pas apporter de réponses à Mme SPALART pour le projet d'aménagement du bourg. Jean Marie MAHIEU doit la relancer ou contacter qui doit être interpellé. L'absence de ces éléments bloque le dossier d'aménagement du bourg.

- Voeux du Maire du 19 janvier

Il est demandé que la commission Fêtes et cérémonies se concerte pour organiser et préparer le pot. Antoine HAY, Hélène MOREAU, Catherine MOUTEL et Sébastien KOSLOFF seront présents.

Séance levée à 22h35.

Procès-verbal approuvé le 06 février 2024 et publié sur le site internet communal le 13 février 2024.

Le Maire,
Guillaume DUJARDIN.

Les secrétaires de séance,
Mmes Sandra LEMARCHAND et Pascale GASNIER-MENANTEAU

